

SD/LV/SB - 2024/0962  
DG 2024-1371-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/  
TEMPORAIRES/0962PATISSERIEGUERPILLON10PLACEGRENETTE.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande présentée le 26 octobre 2024 par la PATISSERIE BRUNO GUERPILLON, représentée par Monsieur Gautier GUERPILLON, domicilié à MONTROND LES BAINS (42210) 160 rue de la Sauveté, pour occuper le domaine public par l'installation de matériel (tables ; structure toile type barnum ...) 10 place Grenette afin d'organiser une animation commerciale « carte des fêtes 2024 », le 5 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

- LA PATISSERIE BRUNO GUERPILLON sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE - devant le n° 10

##### 2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- L'espace public (trottoir) situé devant et sur la longueur de la devanture du commerce sera neutralisé partiellement mais la circulation piétonne devra être maintenue.
- Le stationnement sera interdit sur un (2) emplacements devant le commerce pour permettre la mise en place de matériel divers (abri toile ; stand ...).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration. L'ensemble des déchets produits lors de cette animation devra être évacué par les soins de LA PATISSERIE BRUNO GUERPILLON.
- La circulation sera impérativement maintenue dans la rue.

##### 2-2 - SIGNALÉTIQUE/ PUBLICATION/ SECURITE

- La réservation des emplacements de stationnement sera à la charge du demandeur.
- LA PATISSERIE BRUNO GUERPILLON s'engage à ne pas dresser de structures toile en cas d'alerte météo ou de fortes intempéries.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à toute réquisition.



- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 28/11/2024
- LA PATISSERIE BRUNO GUERPILLON sera entièrement responsable en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence de matériels sur le domaine public.

#### 2-3 - DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 5 DECEMBRE 2024 de 13 heures à 22 heures.
- Le matériel installé devra être démonté immédiatement après la fin de l'animation et le domaine public rendu à son usage initial.

#### ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de l'évènement, soit 2€25 / m<sup>2</sup> / jour.

#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PATISSERIE GUERPILLON / Gautier GUERPILLON / [gautier@brunoguerpillon.fr](mailto:gautier@brunoguerpillon.fr),
- Pôle CTM / espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué